

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2022-300**

**Avenant n°1 au marché 2021-022 – Etude pré-opérationnelle d’opérations pour l’amélioration de l’habitat rénovation urbaine pour la Ville de Pornic**

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2021-022 attribué à la société VILLES VIVANTES et notifié le 22/10/2021,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT que suite au diagnostic en phase 1, il a été constaté que la mise en place d’une OPAH RU sur la ville de Pornic n’est pas pertinente. Il a donc été décidé d’arrêter le marché en cours :

- Phase 1 diagnostic préalable (24 712,50€) - réalisation de 80% de la phase soit une moins-value de 4 942.50 € HT
- Phase 2 analyse avancée sur un échantillon d’immeubles (8 737,50€) - phase annulée
- Phase 3 – élaboration du programme d’intervention (13 037,50€) – phase annulée
- Phase 4 – rédaction du projet de convention (4 925€) – phase annulée

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société VILLES VIVANTES.

**ARTICLE 2** : L’avenant a une incidence financière ( - 31 642,50 € HT). Le montant du marché est porté à 19 770,00 € HT soit 23 724,00 € TTC, soit une diminution de 61,55 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées:

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220905-12-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-09-2022  
Publication le : 05-09-2022

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU

**Le Président**  
**Jean-Mich**

